



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 361

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la sante, sur les prothesistes dentaires qui, actuellement, ne beneficent pas de reglementation professionnelle definissant les connaissances, les droits et les devoirs pour exercer. Le Parlement europeen a vote lors de sa seance du 18 septembre 1987 une resolution invitant les associations nationales de prothesistes dentaires a convenir entre elles de normes communes de formation par un diplome de niveau III. Ces normes sont maintenant definies au sein de la federation europeenne. Aussi, il lui demande de prendre les mesures necessaires a la mise en place de ce diplome qui ouvrira droit a l'exercice et a l'etablissement des prothesistes dentaires dans tous les pays de la CEE en 1992.

Texte de la réponse

Il est vrai qu'actuellement il n'existe aucune formation organisee par le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports donnant acces @ la profession d'assistant dentaire au sein de l'education nationale. L'organisation de cette profession ne releve cependant pas des dispositions du code de la sante publique et, en ce domaine, seul le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a competence pour apprecier l'opportunité de la definition d'un statut au benefice de la categorie socioprofessionnelle que constituent les assistants dentaires. L'apprehension du champ de leurs competences et son eventuelle reconnaissance paraissent, en tout etat de cause, constituer l'etape necessaire et prealable @ toute demarche ulterieure relative @ l'eventuelle mise en place d'un cursus d'etudes specifique @ la profession d'assistant dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 361

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2137